

Canada, province de Québec, Municipalité de Rivière-à-Claude.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 janvier 2026 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Sont présents : Monsieur Roberge Castonguay, maire  
Madame Laurie Poirier, conseillère au siège no.1  
Monsieur Yanick Lépine, conseiller au siège no.2  
Monsieur Serge Auclair, conseiller au siège no.3  
Sont absents : Monsieur Jocelin Auclair, conseiller au siège no.4

Est également présent M. Dominic Daoust-Levasseur, directeur général et greffier-trésorier.

#### **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

La séance est ouverte à 19h par M. Roberge Castonguay maire, M. Dominic Daoust-Levasseur, directeur-général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire.

Les membres présents forment le quorum.

#### **Adoption de l'ordre du jour**

2026-01-001

Pro: M. Serge Auclair  
Et unanimement résolu.

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **Déclaration de conflits d'intérêts**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025**

2026-01-002

Pro : M. Yanick Lépine  
Et unanimement résolu.

**QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 8 décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance. Il est adopté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025**

2026-01-003

Pro : Mme Laurie Poirier  
Et unanimement résolu.

**QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue 8 décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance. Il est adopté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

#### **Suivi du dernier procès-verbal**

#### **Rapport d'activités du maire**

Monsieur Roberge Castonguay, maire, fait rapport des activités qui se sont passées depuis la séance du 8 décembre 2025.

#### **Présentation des comptes**

2026-01-004

Pro : M. Yanick Lépine  
Et unanimement résolu.

Que la liste des comptes de la Municipalité couvrant le chèque # 3646 et les transferts bancaires #385 à #402 pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance. Il est adopté à l'unanimité des membres présents d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 13 044.52 \$

**RÉSOLUTION - Revenus et dépenses 2025 pour la Réserve LAV III – Parc de la paix**

2026-01-005

Pro : Mme Laurie Poirier  
Et unanimement résolu.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a constitué une réserve pour le projet du Monument LAV III et du Parc de la paix (référence résolution 2024-04-061);

**ATTENDU QUE** les dépenses et revenus sont à comptabiliser à chaque fin d'année fiscale pour mettre à jour la balance de la réserve;

**ATTENDU QUE** la balance disponible à l'ouverture de l'année 2025 était de 7 510.84 \$ et que pour cette même année les dépenses sont de 2 191.15 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, la balance de la Réserve LAV III – Parc de la paix disponible pour l'année 2026 se chiffre à 5 319.69 \$.

**RÉSOLUTION – Report des surplus de salaire de direction vers la formation**

2026-01-006

Pro : M. Serge Auclair  
Et unanimement résolu.

**CONSIDÉRANT QUE** le poste budgétaire 02 13000 141 SALAIRE DIRECTION GÉNÉRAL accuse un surplus de 3000\$ pour l'exercice financier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste budgétaire 02 13000 454 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT ADMINISTRATION possède un budget de 400\$ pour l'exercice financier 2026;

**ATTENDU QUE** la nouvelle direction générale nécessite un support externe et une formation supplémentaire pour l'année en cours;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu et adopté à l'unanimité du conseil que le surplus du poste budgétaire 02 13000 141 de l'année 2025 soit reporté au poste 02 13000 454 pour l'année 2026

**RÉSOLUTION D'APPUI – Club Motoneige-Tourelle**

2026-01-007

Pro : M. Serge Auclair  
Et unanimement résolu.

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Motoneige-Tourelle a fait une demande auprès de la municipalité dans le cadre de son projet d'étude parapluie et de mise en place d'outils de gestion numérique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Motoneige-Tourelle a fourni son certificat d'assurance à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville reconnaît le rôle clé que joue le Club dans le développement du tourisme hivernal dans la région;

**ATTENDU QUE** le projet respecte l'ensemble des lois et règlements municipaux et provinciaux en vigueur;

**ATTENDU QUE** le club installe la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du réseau de motoneige en parallèle avec le réseau routier sur le territoire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu et adopté à l'unanimité du conseil que la municipalité fournit son appui au Club Motoneige-Tourelle sous forme de lettre signé par le maire.

**ADOPTION – Règlement portant sur le budget et fixant le taux de taxation municipale 2026**

2026-01-008

Pro : M. Yanick Lépine  
Et unanimement résolu.

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 954.1 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité locale doit, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 8 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement portant le numéro 2024-12-135 portant sur la taxation municipale a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et adopté par résolution 2026-01-008;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Yanick Lépine  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Règlement numéro 2025-12-135 par résolution 2026-01-008 **soit et est adopté**, et  
**QUE** le Conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

**Règlement numéro 2024-12-135 portant sur la taxation de l'année 2026 et fixant le taux de la taxe foncière générale, le tarif pour l'enfouissement sanitaire et du taux d'intérêt de la municipalité de Rivière-à-Claude**

**ARTICLE 1**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.14 \$/100.00 \$ pour l'année financière 2026, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2**

Le tarif de la compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles (ordures) du recyclage et du compostage pour l'exercice financier 2026 est fixé à 324 \$ par unité.

Le nombre d'unités par catégorie de propriétés est établi comme suit :

Immeuble résidentiel réputé desservi	1 unité
Immeuble résidentiel non desservi	0,5 unité
Immeuble à utilisation commerciale	1,5 unité

**ARTICLE 3**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, toutes compensations, tous permis ou toutes créances dus à la municipalité est fixé à 18% pour l'exercice financier 2026.

**ARTICLE 4**

Lorsque le total des taxes et des compensations de l'année en cours d'un compte est inférieur à 300.00 \$, ce compte est payable en un (1) seul versement.

Lorsque le total des taxes et des compensations de l'année en cours d'un compte est supérieur à 300.00 \$, ce compte est payable en quatre (4) versements égaux.

**ARTICLE 5**

Lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer le ou les versements dans les délais prévus, les intérêts sont imposés sur le ou les versements échus.

**ARTICLE 6**

L'échéance pour le premier ou l'unique versement est fixé au 16 mars 2026.

L'échéance pour le deuxième versement est fixée au 18 mai 2026.

L'échéance pour le troisième versement est fixée au 20 juillet 2026.

L'échéance pour le quatrième versement est fixée au 21 septembre 2026.

**ARTICLE 7**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes et des compensations mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes et compensations exigibles, par exemple à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Correspondance**

**Affaires nouvelles**

**A) RÉSOLUTION – Dossier 2024-20001 de mise en demeure cadastre visé : 5 633 210 et 5 633 214**

**2026-01-009**

Pro : M. Yanick Lépine  
Résolu à l'unanimité.

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier 2024-20001 est ouvert depuis 2023 et en attente de dénouement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une visite des lieux visés a été effectué le 30 septembre 2024 et qu'un avis de courtoisie a été remis le 2 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution (2024-12-164) du conseil donnant une prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025 aux propriétaires pour se conformer à la démolition d'un des bâtiments principaux sur le cadastre visé ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis d'infraction final (dossier 2024-20001) a été remise aux propriétaires le 10 avril 2025 en défaut de se conformer ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par résolution (2025-06-061) a permis aux propriétaires d'utiliser le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation particulière (PPCMOI) pour présenter un projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PPCMOI est entré en vigueur en date du 20 octobre 2025 et que les propriétaires devaient déposer leur projet de PPCMOI au plus tard 15 jours après sa promulgation ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun projet de PPCMOI n'a été déposé en date du 11 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis juridique de l'avocat de la FQM propose de mettre les propriétaires concernés en demeure de se procurer un nouveau permis de démolition dans un délai de x jours faute de quoi la municipalité entamera les démarches nécessaires pour procéder elle-même à la démolition aux frais desdits propriétaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre premières heures de consultation annuelle avec le service d'assistance juridique de la FQM sont sans frais. Au-delà de cette durée, la municipalité sera facturée selon des taux préférentiels, le taux horaire étant de 185 \$. Un montant de 5% de frais administratifs et technologiques est facturé sur les honoraires ;

**ATTENDU QUE** l'ébauche du projet de mise en demeure pourrait prendre au-delà de quatre heures ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-à-Claude mandate Me Frédéric Côté de rédiger le projet de mise en demeure et couvre les honoraires.

**Période de questions**

**Clôture de l'assemblée**

**2026-01-010**

À 19h25, sur proposition de M. Roberge Castonguay, l'assemblée est levée.

**Je, Roberge Castonguay, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal »**

---

(signé)

(signé)

---

Roberge Castonguay  
Maire

---

Dominic Daoust-Levasseur  
Directeur général greffier-trésorier